

**Compte-rendu du Conseil de communauté**

**Jeudi 15 juin 2017**

**Siège de la Communauté de communes**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MAX IVAN**

**PRESENTS :** MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. JULIEN MERLE, M. LOUIS DRIEY, VICE-PRESIDENTS ; MME ELVIRE TEOCCHI, M. HERVE AURIACH, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, MME FABIENNE MINJARD, MME YOLANDE SANDRONE, M. VINCENT FAURE, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, M. STEPHANE VIAL, MME BERANGERE DUPLAN, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** M. JEAN-PAUL MONTAGNIER A M. MAX IVAN ; M. ERIC LANNOY A M. DANIEL SANTANGELO ; MME CLAIRE BRESOLIN A MME BERANGERE DUPLAN ; M. JOSEPH SAURA A MME MARYVONNE HAMMERLI ; M. GERARD SANJULLIAN A M. JEAN-PIERRE DELFORGE ; M. ALAIN BESUCCO A M. HENRI COPIER

**ABSENTS :** M. FABRICE LEAUNE, MME CLAIRE DURAND, M. CLAUDE RAOUX, MME MARY-LINE BARBAUD

**SECRETARE DE SEANCE :** MME ELVIRE TEOCCHI

*Les membres du conseil sont accueillis par M. Max IVAN, Président qui leur souhaite la bienvenue.*

*Comme il était prévu à l'ordre du jour, le Président annonce que la séance va être précédée d'une présentation de l'Association pour le Développement touristique en Provence du Rhône au Ventoux (ADTHV) puis de l'association Université populaire Ventoux (UPV).*

*Le Président cède donc la parole à Mme Elodie PELLET de l'ADTHV puis à MM Damien BRUNEL et Vincent LORIN de l'UPV.*

*Après ces présentations, le Président procède à l'appel des conseillers.*

*Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 30.*

*Il propose ensuite la candidature de Mme Elvire TEOCCHI pour occuper la fonction de secrétaire de séance. Proposition acceptée.*

*Le président demande si les conseillers ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 27 avril dernier. Aucune observation n'est formulée.*

*Le Président annonce des modifications à l'ordre du jour :*

- *le retrait de la délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle (RIFSEEP) pour les ingénieurs territoriaux, étant donné que le décret d'application n'a pas encore été publié ;*
- *Pajout d'une délibération relative à l'appel à projet de l'organisme ECO FOLIO.*

*Le président demande enfin de modifier l'ordre des questions prévues car M. de BEAUREGARD, rapporteur de plusieurs délibérations, ne pourra pas rester jusqu'à la fin de la séance.*

*L'ensemble de ces propositions est accepté par l'assemblée.*

**DELIBERATION N°2017-60 : PARTICIPATION FINANCIERE 2017 A L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE PROVENCE RHONE VENTOUX / APPROBATION**

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Par la délibération n°2016-034 du 25 février 2016, le conseil communautaire avait approuvé la convention triennale proposée par l'association pour le Développement touristique en *Provence du Rhône au Ventoux*, qui prenait effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de 3 ans.

Le conseil communautaire est appelé à approuver la participation financière de la communauté de communes à cette association pour l'année 2017.

Il est précisé que cette participation financière s'élève à 7 698,80 € pour l'exercice 2017 (0,40 € / habitant X 19 247 habitants).

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve la participation financière de la communauté de communes à l'Association pour le développement touristique en *Provence du Rhône au Ventoux*,

Autorise le Président à signer tous les documents y afférant,

Précise que les crédits correspondants ont été ouverts au budget 2017 à l'article 6554 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 29**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2017-61 : PARTICIPATION FINANCIERE 2017 A LA PLATE-FORME INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE/ APPROBATION**

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Par délibération du 26 février 2015, le conseil communautaire avait approuvé la convention triennale d'objectifs avec la plate-forme *Initiative Seuil de Provence Ardèche méridionale* qui prenait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le conseil communautaire est appelé à approuver la participation financière de la communauté de communes à cette plateforme qui s'élève à 9 815,97 € pour l'exercice 2017 (0,51 € / habitant X 19 247 habitants).

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve la participation financière de la communauté de communes à la plateforme *Initiative Seuil de Provence Ardèche méridionale*,

Précise que les crédits correspondants ont été ouverts au budget 2017, à l'article 6554 des dépenses de fonctionnement.

*M. de BEAUREGARD annonce la fusion de la plate-forme Initiative Seuil de Provence avec celle de l'Ardèche méridionale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, ceci permettant plus de moyens humains et financiers.*

*M. COPIER demande si les aides accordées par la plate-forme concernent uniquement la création d'entreprises.*

*M. MERLE lui répond que ces aides sont également versées lors de la reprise d'entreprises.*

*M. de BEAUREGARD cite en exemple 2 des 6 entreprises ayant bénéficié des aides de la plate-forme pour l'année 2016 : le restaurant « La Tablée » à Camaret-sur-Aigues et la boulangerie « Marion & Julien » à Sainte-Cécile-les-Vignes*

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 29**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2017-62 : CONVENTION TRIENNALE AVEC L'UNIVERSITE POPULAIRE VENTOUX (UPV)/ APPROBATION**

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Par délibération du 9 mars 2017, le conseil communautaire a approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement de 70 000 € à l'Université Populaire Ventoux (UPV), structure qui se charge du portage des missions du Naturoptère depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, avec pour principal objectif d'assurer la pérennité du site et de ses activités à travers des conventions triennales avec ses partenaires.

Le conseil communautaire est appelé à approuver le projet de convention triennale, joint en annexe, qui porte sur une coopération pluriannuelle dans les domaines du tourisme, de l'environnement et des interventions en milieu scolaire.

Il est précisé que le montant de la contribution de la communauté de communes sera de 50 000 € en 2017, 70 000 € en 2018 et 90 000 € en 2019.

Une action phare sera réalisée chaque année par l'UPV au profit de la communauté de communes pour justifier le versement de sa contribution financière.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve le projet de convention triennale à passer avec l'Université Populaire Ventoux (UPV), joint en annexe,

Autorise le Président à la signer,

Précise que les crédits correspondants, soit la somme de 50 000 €, ont été ouverts au budget 2017, à l'article 6574 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 22**

**Contre : 6** (M. DRIEY, Mme MACHARD, Mme CARRERE, M. SANDRONE, M. SANTANGELO, M. LANNON)

**Abstentions : 1** (Mme MINJARD)

## Adoptée à la majorité

### DELIBERATION N°2017-63 : VENTE D'UNE PARCELLE SUR LA ZONE D'ACTIVITE DU CREPON A PIOLENC /SUBROGATION DE LA SCI GR DU CREPON

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Par délibération du 8 décembre 2016, le conseil communautaire avait approuvé la vente de la parcelle située sur la zone artisanale du Crépon à Piolenc, référencée au Cadastre section AV n°135, à la société Raphaël Michel, au prix de 190 000 €. Il s'agit d'un ancien bassin de rétention désaffecté qui jouxte cette entreprise, laquelle souhaite en disposer pour agrandir ses espaces de stockage de vin en vrac.

Lors de la signature du compromis de vente, le 9 mai dernier, l'acquéreur a fait savoir qu'il avait créé une SCI en vue de cette acquisition, la SCI GR du Crépon.

Le conseil communautaire est donc appelé à autoriser le Président à signer l'acte de vente définitif avec le gérant de cette SCI, M. Guillaume RYCKWAERT, également PDG du groupe Raphaël Michel.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Autorise le Président à signer l'acte de vente définitif de la parcelle située sur la zone artisanale du Crépon à Piolenc, référencée au Cadastre section AV n°135, avec le gérant de la SCI GR du Crépon, M. Guillaume RYCKWAERT,

Précise que la recette correspondante sera inscrite au budget principal 2017 au chapitre 77 des recettes de fonctionnement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 29**

## Adoptée à l'unanimité

### DELIBERATION N°2017-046 : FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2017

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

L'article 144 de la loi de finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal, appelé Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), codifié aux articles L. 2336-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Les modalités de calcul de cette contribution ont été modifiées par les lois de finances pour 2013 et suivantes.

Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certains ensembles intercommunaux composés des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale pour les reverser à des ensembles intercommunaux dont les besoins semblent plus importants.

Pour le territoire intercommunal (communauté de communes et communes membres), **la contribution globale au titre du FPIC se monte à 501 946 € pour 2017.**

Il existe plusieurs méthodes de répartition de ce prélèvement entre les communes membres de l'EPCI, la contribution propre à la communauté de communes étant calculé en fonction de son coefficient d'intégration fiscale.

Pour ce qui concerne la répartition entre les communes membres, c'est soit le droit commun qui s'applique, soit une méthode dite « dérogatoire » qui permet de moduler les contributions communales en prenant en compte la population, le revenu par habitant, le potentiel fiscal et/ou le potentiel financier.

Les contributions respectives de la communauté de communes et des communes membres au titre de l'année 2017 vont donc s'élever, selon le droit commun ou selon l'une des méthodes dérogatoires retenue, à :

	Rappel des contributions 2016	%	Contributions 2017 (droit commun)	%	Contributions 2017 (régime dérogatoire)*	%
Communauté de communes	82 033 €	21,44 %	111 170 €	22,15 %	111 170 €	22,15 %
Camaret-sur-Aigues	86 732 €	22,66 %	111 084 €	22,13 %	88 232 €	17,58 %
Lagarde-Paréol	5929 €	1,55 %	7637 €	1,52 %	8735 €	1,74 %
Piolenc	72 651 €	18,98 %	94 903 €	18,91 %	102 770 €	20,47 %
Sainte-Cécile les Vignes	35 851 €	9,37 %	46 369 €	9,24 %	46 554 €	9,27 %
Sérignan-du-Comtat	38 077 €	9,95 %	49 619 €	9,89 %	55 548 €	11,07 %
Travaillan	9490 €	2,48 %	12 685 €	2,53 %	15 446 €	3,08 %
Uchaux	29 069 €	7,60 %	38 517 €	7,67 %	41 455 €	8,26 %
Violès	22 849 €	5,97 %	29 962 €	5,97 %	32 036 €	6,38 %
<b>Total</b>	<b>382 681 €</b>	<b>100 %</b>	<b>501 946 €</b>	<b>100 %</b>	<b>501 946 €</b>	<b>100 %</b>

**Augmentation 2016-2017 : + 31,165 %**

\* Le régime dérogatoire est calculé en prenant en compte les critères de population et de revenu par habitant

Le conseil communautaire est donc appelé à choisir les modalités de répartition du FPIC pour 2017, telles qu'elles figurent sur le tableau ci-dessus, sachant que les membres du bureau, lors de sa réunion du 6 juin, se sont prononcés en faveur du régime de droit

commun, tout en exprimant leur opposition à cette augmentation, non conforme aux engagements pris par le Gouvernement au début de l'année.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve le régime du droit commun comme mode de répartition des contributions 2017 des communes au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales,

Tient à faire connaître sa désapprobation quant au montant de ces contributions qui ont augmenté de plus de 30 % par rapport à celles de 2016, elles-mêmes en augmentation de plus de 73 % par rapport à celles de 2015, et qui contribuent à priver les communes et la communauté de communes des moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de leurs politiques publiques et des services rendus à la population,

Précise, en ce qui concerne la communauté de communes, que les crédits ouverts au budget primitif à l'article 739 223 des dépenses de fonctionnement, à hauteur de 100 000 €, devront être abondés par décision modificative pour couvrir l'intégralité de sa participation.

*Mme AUNAVE explique qu'en choisissant le régime du droit commun, la délibération n'était pas obligatoire mais elle souhaite faire connaître le mécontentement des élus face à cette forte augmentation qui pèse autant sur les communes que sur l'intercommunalité. Elle ajoute par ailleurs qu'une décision modificative sera prochainement soumise à l'approbation du conseil car le montant inscrit à l'article 739 223, lors du vote du budget, est inférieur au montant réel de la participation de la communauté de communes.*

*Enfin, Mme AUNAVE déclare que tous les membres du bureau étaient d'accord pour choisir le régime du droit commun, ce dernier étant bénéfique pour toutes les communes sauf pour Camaret-sur-Aigues.*

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstentions : 7** (M. DRIEY, Mme MACHARD, Mme CARRERE, Mme MINJARD, Mme SANDRONE, M. SANTANGELO, M. LANNOY)

**Adoptée à la majorité**

**DELIBERATION N°2017-047 : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLETC) DU 27 AVRIL 2017 / APPROBATION**

Rapporteur : M. Max IVAN

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 27 avril 2017 en vue de prendre en compte les conséquences du transfert de la compétence « *gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* ».

En raison de ce transfert qui implique des transferts de charges, la communauté de communes va s'acquitter des participations financières versées par les communes aux trois syndicats de rivières existants : le Syndicat mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP), le Syndicat intercommunal d'aménagement de l'Aigues (SIAA) et le Syndicat mixte du bassin versant du Rieu Foyro (SMBVF).

Il a ainsi été proposé de diminuer le montant des attributions de compensation des communes adhérant à un (ou plusieurs) de ces syndicats, à juste proportion de leurs contributions respectives, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, soit les sommes de :

- 1602 € pour la commune de Camaret-sur-Aigues ;
- 72 430 € pour la commune de Piolenc ;
- 1514 € pour la commune de Sainte-Cécile-les-Vignes ;
- 2009 € pour la commune de Sérignan-du-Comtat ;
- 2460 € pour la commune de Travaillan ;
- 14 400 € pour la commune d'Uchaux ;
- 6705 € pour la commune de Violès.

Les conseils municipaux des communes intéressées ont, pour certaines d'entre elles, déjà délibéré pour approuver le rapport de la CLECT, les autres devant le faire avant la fin du mois de juin.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver à son tour le rapport de la CLETC du 27 avril 2017.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve le rapport de la CLECT établi à la suite de sa réunion du 27 avril 2017, joint en annexe,

Approuve la réévaluation des attributions de compensation telle qu'elle est précisée ci-dessus,

Dit que les opérations budgétaires correspondantes (diminution de crédits à l'article 739 211 et augmentation de crédits à l'article 65738) feront l'objet d'une décision modificative ultérieure.

*Le Président déclare que les sommes annoncées correspondent à celles versées par les communes avant le transfert de compétence.*

*M. MERLE déplore la non prise en compte dans ce calcul de la cotisation versée à l'UASA du Béal du Moulin, qui concerne les communes de Sainte-Cécile-les-Vignes, Sérignan-du-Comtat et Lagarde-Paréol, mais qui n'est pas encore considéré comme un cours d'eau.*

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 29**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2017-048 : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2017 / APPROBATION**

Rapporteur : M. Jean-Pierre DELFORGE

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) s'est substituée à l'ancienne dotation globale d'équipement (DGE) et à l'ancienne dotation de développement rural (DDR).

Y sont notamment éligibles les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'un seul tenant, dont la population est inférieure à 75 000 habitants.

Par délibération du 30 mars 2017, le conseil communautaire avait approuvé la demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux d'extension et de mise aux normes environnementales de la déchetterie de Piolenc, ainsi que le plan de financement s'y rapportant.

Après instruction de cette demande, les services préfectoraux ont demandé qu'une nouvelle délibération soit prise à ce sujet, en prenant en compte le coût réel des travaux et non le coût estimé.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le plan de financement modifié en conséquence et à autoriser le Président à le transmettre aux services préfectoraux.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Autorise le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2017 pour les travaux d'agrandissement et de mise aux normes environnementales de la déchetterie de Piolenc,

Approuve le plan de financement joint en annexe,

Dit que la recette sera inscrite au budget principal, après notification, à l'article 1311 des recettes d'investissement,

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 29**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2017-049 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENÇALE / APPROBATION**

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Par délibération du 27 mars 2017, le comité syndical du Syndicat mixte de l'Ouvèze provençale (SMOP) a adopté ses statuts, après y avoir apporté les modifications suivantes :

- Article 1 – Composition et dénomination :

- Intégration de la communauté de communes "Les Sorgues du Comtat" pour les communes de Bédarrides et de Sorgues ;
- Intégration de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence pour la commune de Violès.

- Article 6 – Siège :

- Adresse postale du syndicat : 300, avenue des Princes d'Orange 84830 ENTRECHAUX

- Article 9 - Administration – comité syndical et bureau :

- Modification de la représentativité des membres du syndicat en adéquation avec sa nouvelle composition et la population de chacun des membres.

Le conseil communautaire est aujourd'hui appelé à approuver les modifications de ces statuts, joints en annexe.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve les modifications apportées aux statuts du Syndicat mixte de l'Ouvèze provençale, joints en annexe.

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 29**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2017-050 : RAPPORT D'ACTIVITE 2016 / APPROBATION**

Rapporteur : M. Max IVAN

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

*Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les conseillers communautaires de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.*

*Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier».*

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le rapport d'activité 2016 qui retrace l'ensemble des actions et décisions prises au cours de l'année, joint en annexe, qui sera ensuite transmis aux maires en vue de son adoption par leur conseil municipal.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve le rapport d'activité 2016, joint en annexe,

Dit que ce rapport sera transmis aux maires en vue de son adoption par leur conseil municipal,

*Pour le prochain rapport d'activité, M. VIAL suggère d'énumérer les noms des 33 conseillers communautaires.*

*Il en est pris acte.*

*Mme THIBAUD revient sur la partie développement économique du rapport et demande si une seconde station de lavage va être installée sur la ZAE de Camaret-sur-Aigues. Le DGS lui répond par la négative en précisant que M. MORALES a racheté la station « JETH LAVAGE » et qu'il a l'intention de se servir de la seconde parcelle pour y créer un local de stockage.*

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 29**

**Adoptée à l'unanimité**

#### **DELIBERATION N°2017-051 : RAPPORT 2016 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS/ APPROBATION**

Rapporteur : M. Hervé AURIACH

En vertu du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, « le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'EPCI présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, lors de l'examen du compte administratif de la commune ou de l'établissement public. Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public sont définis en annexe du présent décret.

Lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le contenu du rapport sur la qualité et le prix du service est intégré dans le rapport prévu à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Le contenu du rapport annuel à intégrer dans le rapport prévu à l'article L. 5211-39 concerne uniquement la partie des indicateurs techniques et financiers devant y figurer obligatoirement. Le contenu du rapport sur le service d'élimination des déchets est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres ».

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2016, assorti des indicateurs techniques et financiers réglementaires.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets joint en annexe,

Dit que ce rapport sera transmis aux maires en vue de son adoption par leur conseil municipal,

*Le Président donne lecture de la 4<sup>ème</sup> de couverture du rapport et souligne la 3<sup>ème</sup> place qu'occupe la communauté de communes dans le tableau comparatif des taux de la TEOM.*

*Mme AUNAVE annonce que les élus de la majorité de Violès voteront contre ce rapport. Elle ne conteste ni son contenu ni les données chiffrées mais n'est pas d'accord avec l'éditorial puisqu'elle n'est pas convaincue que la mise en place des colonnes enterrées permettra « un service public de proximité amélioré », « un enjeu économique et fiscal » ainsi qu'une « empreinte environnementale renforcée ».*

*M. DRIEY dit qu'il votera pour car il s'agit du rapport 2016 et que les colonnes enterrées sont en service depuis le début d'année 2017.*

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 23**

**Contre : 6** (Mme AUNAVE, M. COPIER, M. DELFORGE, Mme HAMMERLI, M. SAURA, M. BESUCCO)

**Abstention : 0**

**Adoptée à la majorité**

*Départ de M. de BEAUREGARD qui donne procuration à Mme TEOCCHI*

**DELIBERATION N°2017-052 : FIXATION DES TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU TITRE DE LA PART COMMUNAUTAIRE / APPROBATION**

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le conseil communautaire est appelé à approuver les montants des parts fixe et variable de la redevance d'assainissement collectif, telles qu'ils figurent ci-dessous, qui vont être applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 :

<b>MONTANTS DES PARTS FIXE ET VARIABLE COMMUNAUTAIRES</b>		
	Part fixe (abonnement) € HT/an	Part variable (consommation) € HT
Camaret-sur-Aigues*	47,00	1,12
Lagarde-Paréol	47,00	2,48
Piolenc	47,00	2,48
Ste-Cécile-les-Vignes	47,00	2,48
Sérignan-du-Comtat	47,00	2,48
Travaillan*	47,00	1,12
Uchaux	47,00	2,48
Violès	47,00	2,48

\* Les communes de Camaret-sur-Aigues et de Travaillan, dont le contrat de délégation de service public arrive à terme le 31 décembre 2018, conservent une tarification proche de celle en vigueur en 2016.

Les autres communes, quant à elles, disposent d'un tarif unifié.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve les montants des parts fixe et variable de la redevance d'assainissement collectif, tels qu'ils figurent sur le tableau ci-dessus, applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017,

Précise que cette redevance sera facturée par l'intermédiaire du délégataire du service de distribution de l'eau potable et que la recette a été inscrite au budget annexe 2017, à l'article 70611 des recettes d'exploitation.

***M. MERLE annonce que ces montants ont été validés par la commission assainissement. Il ajoute que le but était de proposer des montants similaires pour toutes les communes et en dessous de 3€/m<sup>3</sup>.***

***Mme THIBAUD demande si le prix de l'abonnement va baisser.***

***M. MERLE lui répond par l'affirmative.***

***Mme MACHARD déclare que les factures d'eau ont augmenté.***

***M. MERLE explique qu'il y a eu une erreur de la part de la SAUR, la consommation ayant été facturée sur 9 mois au lieu de 6.***

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 29**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2017-053 : FIXATION DES TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LES USAGERS NON DOMESTIQUES / APPROBATION**

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le conseil communautaire est appelé à approuver les montants des parts fixe et variable de la redevance d'assainissement collectif pour les usagers non domestiques de toutes les communes, à l'exception de Camaret-sur-Aigues et Travaillan\*, applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, telles qu'ils figurent ci-dessous :

**Part fixe (abonnement) : 45 €/an**

**Part variable : 1,25 €/kg DCO**

\* Les communes de Camaret-sur-Aigues et de Travaillan, dont le contrat de délégation de service public arrive à terme le 31 décembre 2018, conservent les tarifications prévues dans les conventions de déversement en cours de validité.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve les montants des parts fixe et variable de la redevance d'assainissement collectif pour les usagers non domestiques de toutes les communes, à l'exception de Camaret-sur-Aigues et Travaillan \*, applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, telles qu'ils figurent ci-dessous :

**Part fixe (abonnement) : 45 €/an**

**Part variable : 1,25 €/kg DCO**

Précise que cette redevance sera facturée par les services de la Communauté de communes et que la recette a été inscrite au budget annexe 2017, à l'article 70611 des recettes d'exploitation.

***M. MERLE annonce que le tarif proposé correspond à la meilleure offre reçue dans le cadre de la procédure de la DSP.***

*Mme AUNAVE demande si tous les usagers non domestiques sont bien recensés.  
M. MERLE lui répond par l'affirmative en précisant qu'aucune autre cave n'est raccordée.*

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 29**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2017-054 : FIXATION D'UNE PARTICIPATION FORFAITAIRE AUX FRAIS DE BRANCHEMENT SUR LE RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF / APPROBATION**

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le conseil communautaire est appelé à approuver l'instauration de la participation aux frais de branchement sur le réseau public d'assainissement collectif des communes de Lagarde-Paréol, Piolenc, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sérignan-du-Comtat, Uchaux et Violès.

Conformément à l'article 7.8 du règlement du service public d'assainissement de la Communauté de communes, il revient au conseil communautaire d'approuver le montant de cette participation. Il est donc proposé au conseil de la fixer au prix forfaitaire de 2000 € pour le branchement d'une maison individuelle sur le réseau public de collecte des eaux usées.

Lorsque des branchements à usage multiple devront être réalisés (un branchement pour plusieurs habitations, branchements pour les lotissements), un prorata sera établi entre tous les bénéficiaires sur la base des coûts réels engagés par la communauté de communes.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve l'instauration de la participation aux frais de branchement sur le réseau public d'assainissement collectif des communes de Lagarde-Paréol, Piolenc, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sérignan-du-Comtat, Uchaux et Violès,

Précise que le montant de cette participation est fixé forfaitairement à 2000 € par branchement pour une maison individuelle, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017,

Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget annexe assainissement 2017 à l'article 704 des recettes d'exploitation.

*M. MERLE déclare que ce montant était déjà en vigueur lorsque les communes de Violès, Lagarde-Paréol et Uchaux étaient gérées par un prestataire de service.*

*Mme CARRERE demande si à ce coût, s'ajoute la surface de m<sup>2</sup> habitable.*

*M. MERLE lui répond par l'affirmative en expliquant qu'il s'agit là du coût des travaux et non de la PFAC.*

*M. DRIEY se rappelle du montant proposé dans les offres de DSP : environ 1 600 €.*

*M. MERLE stipule que le prix proposé dans les offres de DSP était un prix global mais le coût réel pour un branchement correspond bien à 2 000 €. Il ajoute que cette participation concerne une quinzaine de branchements.*

*M. DRIEY s'interroge sur les logements sociaux.*

*M. MERLE explique que la participation incombe au bailleur social.*

*M. MERLE annonce qu'avec le recul, suite à la reprise en régie du service de l'assainissement, ce montant pourra être révisé.*

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 22**

**Contre : 4** (Mme CARRERE, Mme SANDRONE, M. SANTANGELO, M. LANNOY)

**Abstention : 3** (M. DRIEY, Mme MACHARD, Mme MINJARD)

**Adoptée à la majorité**

**DELIBERATION N°2017-055 : CONVENTION AVEC LA SAUR POUR LA FACTURATION ET LE RECOUVREMENT DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF / APPROBATION**

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le conseil communautaire est appelé à approuver la convention à passer avec la SAUR, délégataire du service de distribution d'eau potable, pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement des communes de Lagarde-Paréol, Piolenc, Sainte-Cécile-les-Vignes Sérignan-du-Comtat, Uchaux et Violès, jointe en annexe.

La rémunération du délégataire s'élève à :

- 2,15 € HT par facture émise pour les usagers disposant d'un abonnement au service de l'eau et au service d'assainissement,
- 3 € HT par facture émise pour les autres usagers disposant d'un seul abonnement au service d'assainissement et s'alimentant en eau par une autre source que le réseau public.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve la convention à passer avec la SAUR pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement des communes susvisées, jointe en annexe,

Autorise le Président à la signer,



Précise que la rémunération du délégataire s'élève à 2,15 € HT par facture émise pour les usagers disposant d'un abonnement au service de l'eau et au service d'assainissement, et à 3 € HT par facture émise pour les autres usagers disposant d'un seul abonnement au service d'assainissement et s'alimentant en eau par une autre source que le réseau public, Dit que cette convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**M. MERLE précise que c'est donc la SAUR qui se charge d'établir une facture unique auprès des usagers. Il ajoute que les tarifs choisis correspondent à ceux appliqués dans les autres communes membres du RAO.**

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 21**

**Contre : 6** (M. DRIEY, Mme MACHARD, Mme MINJARD, M. SANDRONE, M. SANTANGELO, M. LANNOY)

**Abstentions : 2** (Mme CARRERE, M. TROUILLET)

**Adoptée à l'a majorité**

**DELIBERATION N°2017-056 : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF / APPROBATION**

Rapporteur : M. Julien MERLE

Conformément à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le rapport annuel 2016 de SUEZ Environnement, délégataire du service public d'assainissement pour les communes de Camaret-sur-Aigues, Piolenc, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sérignan-du-Comtat et Travaillan, et prestataire de service pour les communes de Lagarde-Paréol, Uchaux et Violès, joint en annexe.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve le rapport annuel 2016 de SUEZ Environnement, délégataire du service public d'assainissement pour les communes de Camaret-sur-Aigues, Piolenc, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sérignan-du-Comtat et Travaillan, joint en annexe, Dit que ce rapport sera transmis aux maires en vue de son adoption par leur conseil municipal,

**M. MERLE résume le rapport annuel du délégataire SUEZ ENVIRONNEMENT ainsi que le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement :**

**Assainissement collectif :**

- ✓ **Nombre d'usagers du service assainissement : 6 356 usagers (hausse de 4% entre 2015 et 2016)**
- ✓ **96,51 km de réseau**
- ✓ **29 postes de relevage des eaux usées**
- ✓ **Les stations d'épuration sont en deçà de leur capacité hydraulique (sauf celle de Piolenc qui dépasse sa capacité hydraulique nominale notamment à cause des intrusions d'eaux claires parasites et la reprise de l'étanchéité de regards ou branchements) et sont en deçà de leur capacité organique**
- ✓ **Les rejets des stations d'épuration sont conformes à la réglementation en vigueur**
- ✓ **Surtaxe assainissement : 879 250 € (hausse de 12 % par rapport à 2015)**
- ✓ **Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) : 244 000 € (hausse de 40% par rapport à 2015)**
- ✓ **Travaux réalisés en 2016 : réhabilitation du réseau de l'avenue de Provence (entrée sud) à Piolenc, reprise en urgence du réseau de l'avenue Jean Henri Fabre à Sérignan-du-Comtat, extension du réseau d'assainissement quartier Esperon à Travaillan, réseau au hameau de la d'Hugues à Uchaux.**

**Assainissement non collectif :**

- ✓ **220 contrôles diagnostics ou de bon fonctionnement**
- ✓ **30 contrôles de bonne exécution des travaux réalisés dont 19 pour des travaux de réhabilitation (9 usagers ayant bénéficié de l'aide de l'intercommunalité pour réhabiliter les installations)**

**M. DRIEY annonce que les travaux réalisés ont permis de résoudre en partie les problèmes de surcharge hydraulique de la station d'épuration de Piolenc.**

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 29**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2017-057 : RAPPORT 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT / APPROBATION**

Rapporteur : M. Julien MERLE

En vertu de l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, « le maire présente au conseil municipal ou le président de l'EPCI présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport et l'avis

du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13. Les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article ».

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2016 pour l'ensemble du territoire intercommunal, joint en annexe.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2016, joint en annexe,  
Dit que ce rapport sera transmis aux maires en vue de leur adoption par leur conseil municipal.

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 29**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2017-058 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUX FINANCEURS POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU PUBLIC DE COLLECTE DES EAUX USEES SITUE AVENUE HENRI FABRE A PIOLENC / APPROBATION**

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le conseil communautaire est amené à autoriser le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur et du Conseil départemental de Vaucluse pour les travaux de réhabilitation du réseau public d'assainissement collectif, situé avenue Henri Fabre à Piolenc, selon le plan de financement joint en annexe.

Le rapporteur entendu, Le conseil délibère,

Autorise le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur et du Conseil départemental de Vaucluse pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement, situé avenue Henri Fabre à Piolenc, selon le plan de financement joint en annexe,

S'engage à rembourser aux financeurs les subventions perçues en cas de non-respect de ses obligations,

S'engage à réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux) selon les principes de la "Charte qualité nationale des réseaux d'assainissement" et à mentionner dans les pièces du dossier de consultation des entreprises que cette opération sera réalisée conformément à cette même charte,

Dit que la recette sera inscrite au budget annexe assainissement après notification, au chapitre 13 des recettes d'investissement.

***Le Président souligne que ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 65%.***

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 29**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2017-059 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, DES STATIONS D'EPURATION ET DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES BOUES**

Rapporteur : M. Julien MERLE

Une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25 et 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue de l'attribution du marché de gestion et d'entretien des réseaux d'assainissement collectif et des stations d'épuration, et de traitement et de valorisation des boues d'épuration.

Le marché, prévu pour une durée de dix-huit mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, se décompose en 3 lots :

- Lot n°1 : Gestion et entretien des réseaux d'assainissement collectif ;
- Lot n°2 : Gestion et entretien des stations d'épuration ;
- Lot n°3 : Traitement et valorisation des boues.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 juin 2017 pour prendre connaissance du dossier d'analyse des offres et décider de l'attribution de chaque lot aux candidats ayant fourni l'offre économiquement la plus avantageuse pour la collectivité.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la dévolution :

- Du lot n°1 à la société CEO (Compagnie des Eaux et de l'Ozone), sise à Avignon, pour un montant total annuel de 80 520 € HT, soit 88 572 € TTC,
- Du lot n°2 à la société CEO (Compagnie des Eaux et de l'Ozone), sise à Avignon, pour un montant total annuel de 178 000 € HT, soit 195 800 € TTC,
- Du lot n°3 à la société SEDE ENVIRONNEMENT, sise à Avignon, pour un montant total annuel de 90 995 € HT, soit 100 094,50 € TTC.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve la dévolution du lot n°1 à la société CEO (Compagnie des Eaux et de l'Ozone), pour un montant total annuel de 80 520 € HT, soit 88 572 € TTC, pour une durée de dix-huit mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017,

Approuve la dévolution du lot n°2 à la société CEO (Compagnie des Eaux et de l'Ozone), pour un montant total annuel de 178 000 € HT, soit 195 800 € TTC, pour une durée de dix-huit mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017,

Approuve la dévolution du lot n°3 à la société SEDE ENVIRONNEMENT, pour un montant total annuel de 90 995 € HT, soit 100 094,50 € TTC, pour une durée de dix-huit mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017,

Autorise le Président à notifier chaque lot au titulaire et à signer tous les actes y afférant, notamment les actes ultérieurs de sous-traitance,  
Dit que la dépense correspondante a été prévue au budget annexe assainissement 2017, à l'article 611 des dépenses de fonctionnement.

*Le Président précise que les entreprises CEO et SEDE ENVIRONNEMENT font partie du groupe VEOLIA.  
M. MERLE informe ensuite l'assemblée que les mémoires techniques des candidats se valaient, c'est donc l'offre de prix qui a fait la différence, tout en précisant qu'il y avait un écart de prix important entre les candidats.*

*M. DRIEY demande quel est le taux de TVA appliqué.*

*Le DGS lui répond que ces prestations bénéficient d'une TVA à taux réduit (10%).*

*Mme AUNAVE est rassurée que les 3 lots soient confiés au même groupe. Elle demande ensuite comment va se passer le début de la prestation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain.*

*Le DGS annonce qu'une réunion avec ces prestataires sera organisée dans les prochains jours si la délibération est approuvée par le conseil et que toutes les informations seront ensuite transmises aux communes. Il ajoute qu'une astreinte est prévue 24h/24 et 7j/7.*

*Mme AUNAVE espère que les entreprises choisies disposent d'une bonne connaissance du territoire intercommunal.*

*M. DRIEY s'interroge sur la durée du marché.*

*Le Président lui répond que sa durée est fixée à 18 mois.*

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 24**

**Cotre : 0**

**Abstentions : 5 (M. DRIEY, Mme MINJARD, Mme SANDRONE, M. SANTANGELO, M. LANNOY)**

**Adoptée à la majorité**

#### DELIBERATION N°2017-64 : APPEL A PROJET ECO-FOLIO / APPROBATION

Rapporteur : M. Max IVAN

ECO FOLIO est l'éco-organisme chargé du recyclage du papier qui vient de voir son agrément renouvelé par les pouvoirs publics.

Dans le cadre d'appels à projets, il apporte des soutiens financiers aux collectivités qui déploient de nouveaux dispositifs de collecte et qui massifient leurs flux de papiers.

En effet, chaque année, ECO FOLIO dédie 5 millions d'euros au soutien de projets d'amélioration des performances techniques et économiques des collectivités dans leur gestion des papiers.

Trois grands types de projets sont encouragés jusqu'à 75 % de leur montant et dans la limite de 800 000 € :

- La collecte des papiers auprès des ménages ;
- L'amélioration de l'organisation autour du tri des papiers ;
- La captation de nouveaux gisements dont la collecte de papiers de bureaux.

Les projets financés par la dotation doivent permettre un meilleur recyclage des papiers via une augmentation significative et pérenne des performances de collecte et de tri d'une collectivité, le tout à un coût maîtrisé.

L'éco-organisme encourage, par exemple, la densification du réseau de bornes d'apport volontaire, l'optimisation des tournées de collecte, le sur-tri des papiers bureautiques ou encore la mise en place d'une collecte sélective auprès des entreprises et des administrations.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la candidature de la communauté de communes pour cet appel à projet et le plan de financement qui l'accompagne, et à autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec cet éco-organisme.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve l'appel à projet lancé par ECO FOLIO et auquel la communauté de communes se porte candidate, ainsi que le plan de financement s'y rapportant, joint en annexe,

Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec Eco-Folio,

Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget principal, après notification, au chapitre 13 des recettes d'investissement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 29**

**Adoptée à l'unanimité**

## DATES DES PROCHAINES REUNIONS

- ✚ Réunion de la commission développement économique et tourisme : mercredi 28 juin à 18 h 30
- ✚ Réunion de bureau : mardi 4 juillet à 9 h
- ✚ Réunion de la commission GEMAPI (*élargie à l'ensemble du conseil communautaire*) : courant été 2017
- ✚ Réunion du conseil communautaire : jeudi 28 septembre à 18 h 30

*M. MERLE remercie les services internes de la communauté de communes et notamment Brigitte LANÇON pour le travail accompli au sein de service de l'assainissement.*

*M. DRIEY signale que les colonnes enterrées débordent. Selon lui, il aurait fallu commencer la mise en place sans restreindre l'accès avec les badges pour que les usagers prennent l'habitude. Il a donc décidé de faire ouvrir les trappes pour que les sacs ne soient plus coincés ou déposés à côté des colonnes.*

*Il ajoute que le volume des colonnes (3 m<sup>3</sup>) est trop juste, il aurait fallu des colonnes de 5 m<sup>3</sup>, notamment pour les ordures ménagères et les emballages ménagers recyclables.*

*M. MERLE conteste les propos de M. DRIEY en disant que ce n'est pas le volume de la colonne qui pose problème mais le nombre de levées, probablement insuffisant.*

*M. DRIEY annonce qu'il a commencé à faire ouvrir les sacs pour verbaliser les incivilités.*

*M. DRIEY demande qu'on lui remette les badges que les piolenois ne sont pas venus récupérer pour les distribuer en mairie.*

*Le Président l'informe que l'agent en charge de la distribution des badges fait de nouveau du porte-à-porte pour les remettre directement aux usagers concernés.*

*M. MERLE déplore l'absence de M. DRIEY à la réunion de ce jour, durant laquelle ces dysfonctionnements ont été abordés avec le fournisseur et le fabricant.*

*Le Président annonce que, suite à la réunion de ce jour, et avant le 20 juillet prochain, un système de désodorisation des colonnes sera mis en place*

*A 20 heures, l'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close.*